

**SOCIETE ALSACIENNE ET LORRAINE
DE VALEURS, D'ENTREPRISES
ET DE PARTICIPATIONS
SALVEPAR**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Expertise & Audit SA

3, rue Scheffer
75016 Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires de :

SALVEPAR

Société anonyme au capital de €. 12 523 408

134 boulevard Haussmann

75008 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conseil d'administration du 26 octobre 2012

- Avec la Société GENEGIS I :

- Avenant de résiliation amiable au bail commercial de sous-location du 17 mars 2011, signé le 26 octobre 2012.

Modalités : le locataire principal et le sous-locataire conviennent de résilier amiablement et par anticipation le sous-bail à effet du 26 novembre 2012, avec franchise totale de loyer, redevance, charges et impôts dus au titre du sous-bail, à compter du 26 octobre 2012.

La résiliation est convenue sans aucune indemnité de part ni d'autre.

- Avenant de résiliation amiable au contrat de prestation de services du 10 juillet 2006 (prestations liées aux travaux d'agencement des locaux et de mise à disposition du mobilier), signé le 26 octobre 2012.

Modalités : le prestataire et le bénéficiaire conviennent de résilier amiablement et par anticipation le sous-bail à effet du 26 novembre 2012, avec franchise totale de redevance due au titre du contrat à compter du 26 octobre 2012.

La résiliation est convenue sans aucune indemnité de part ni d'autre et ce par dérogation, notamment, à l'article 5 du contrat.

Administrateur intéressé : Société Générale.

- Avec SOCIETE GENERALE (Administrateur jusqu'au 26 octobre 2012) :

- Avenant de résiliation amiable au contrat de prestation de services du 10 juillet 2006 (prestations liées à l'immeuble Tour Pacific – « Prestations Filiales », en matière de logistique, fonctionnement de l'immeuble et services spécifiques), signé le 26 octobre 2012.

Modalités : le prestataire et le bénéficiaire conviennent de résilier amiablement et par anticipation ce contrat à effet du 26 novembre 2012, avec franchise totale de rémunération au titre du contrat à compter du 26 octobre 2012. La résiliation est convenue sans aucune indemnité de part ni d'autre.

- Avenant de résiliation amiable au contrat de prestation de services en date du 20 octobre 2011 (prestations comptables), signé le 26 octobre 2012.

Modalités : le prestataire et le bénéficiaire conviennent de résilier amiablement et par anticipation ce contrat à effet du 26 novembre 2012. La résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre.

- Convention de transfert du contrat de travail de Madame Christine Hillion vers SOCIETE GENERALE, signée le 26 octobre 2012.
- Convention de transfert du contrat de travail de Madame Laurence Cachera vers SOCIETE GENERALE, signée le 26 octobre 2012.
- Avenant à la convention de mise à disposition à but non lucratif de Monsieur Jacques Pedrero portant maintien de ladite convention à compter du 26 octobre 2012 pour une durée maximum de trois mois à raison de deux jours par semaine, refacturé à l'euro/l'euro de son coût actuel de rémunération sur une base 2/5° (hors éléments de rémunération variable), signé le 26 octobre 2012.

La charge comptabilisée en 2012 à ce titre s'élève à 17 093 € TTC.

- Convention de mise à disposition à but non lucratif de Madame Christine Hillion à compter du 27 octobre 2012 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, à raison de cent pour cent du temps de travail de Madame Hillion refacturé à l'euro/l'euro, signée le 26 octobre 2012.

La charge comptabilisée en 2012 à ce titre s'élève à 13 860 € toutes taxes comprises.

- Avec TIKEHAU CAPITAL ADVISORS (Administrateur depuis le 26 octobre 2012) :

- Contrat de prestation de services de support signé le 26 octobre 2012 (prestations liées au support matériel nécessaire à la réalisation de l'objet de SALVEPAR : locaux, emplacements de travail meublés, matériel informatique, services informatiques, service d'accueil partagé, tenue de la comptabilité, gestion de la trésorerie et des flux financiers, etc.).

Modalités : en contrepartie des prestations rendues au titre de la convention, le prestataire percevra une rémunération globale et forfaitaire d'un montant de cent mille euros TTC par trimestre, payable par la Société au début de chaque trimestre civil.

Toutefois, et pendant toute la période de transition au cours de laquelle Madame Christine Hillion demeurera détachée auprès de Salvepar, le montant de la facturation de Tikehau Capital Advisors sera réduit du coût dudit détachement.

Il est expressément convenu entre les parties que cette rémunération ne comprend pas les honoraires des intervenants extérieurs mandatés directement, tels notamment que conseils, avocats, lesquels honoraires demeureront à la charge exclusive de Salvepar.

La convention est conclue pour une durée de douze mois prenant effet à compter du 26 octobre 2012 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

La charge comptabilisée en 2012 à ce titre s'élève à 58 966 € TTC.

- Convention règlementée portant sur un contrat de prestation de services de conseil en matière de choix d'investissements ainsi que dans la gestion de son portefeuille de participations, signée le 26 octobre 2012.

Modalités : en contrepartie des prestations rendues au titre de la convention, le prestataire percevra une rémunération globale et forfaitaire d'un montant de cent douze mille cinq cents euros TTC par trimestre, payable par la Société au début de chaque trimestre civil.

Toutefois, et pendant toute la période de transition au cours de laquelle Monsieur Jacques Pedrero demeurera détachée auprès de Salvepar, le montant de la facturation de Tikehau Capital Advisors sera réduit du coût dudit détachement.

Il est expressément convenu entre les parties que cette rémunération ne comprend pas les honoraires des intervenants extérieurs mandatés directement, tels notamment que conseils, avocats, lesquels honoraires demeureront à la charge exclusive de Salvepar.

La convention est conclue pour une durée de douze mois prenant effet à compter du 26 octobre 2012 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

La charge comptabilisée en 2012 à ce titre s'élève à 64 837 € TTC.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la Société GENEGIS I :
 - bail commercial de sous-location des locaux sis Tour Pacific Est – Mezzanine. La charge comptabilisée en 2012 à ce titre s'élève à 124 769 € TTC.

Cette convention a été résiliée le 26 octobre 2012.

- convention relative aux travaux d'engagement des locaux et de mise à disposition du mobilier. La charge comptabilisée en 2012 à ce titre s'élève à 30 223 € TTC.

Cette convention a été résiliée le 26 octobre 2012.

- Avec SOCIETE GENERALE :
 - convention portant sur un contrat de prestations de services relatives à la comptabilité de SALVEPAR. La charge comptabilisée en 2012 à ce titre s'élève à 27 200 € TTC.
Cette convention a été résiliée le 26 octobre 2012.
 - convention portant sur la mise à disposition du personnel détaché à but non lucratif. La charge comptabilisée en 2012 à ce titre s'élève à 166 519 € TTC.
Cette convention a été amendée le 26 octobre 2012.
 - convention portant sur un contrat de prestations de services liées à l'Immeuble Tour Pacific – « Prestations Filiales », en matière de logistique, fonctionnement de l'immeuble et services spécifiques. La charge comptabilisée en 2012 à ce titre s'élève à 18 503 € TTC.
Cette convention a été résiliée le 26 octobre 2012.
- Avec Monsieur Jacques Piguet : versement d'un complément de retraite au titre de la période débutant le 1^{er} janvier 2012 et s'achevant le 26 octobre 2012. Depuis cette date, cette convention n'entre plus dans le champ des conventions règlementées du fait du changement de l'actionnaire de référence.

Le complément de retraite versé au titre de 2012 à Monsieur Piguet s'élève à 19 668 € dont 16 132 € couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 26 octobre 2012.

Paris et Paris-La Défense, le 11 mars 2013

Les Commissaires aux comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et Versailles

EXPERTISE ET AUDIT SA

ERNST & YOUNG et Autres

Pascal Fleury

Bernard Heller